



Règlement du Ski-Club de Bourgoin-Jallieu

Sommaire

1. PRÉSENTATION.....	3
2. ENCADREMENT.....	4
3. ENCADRANTS.....	4
4. DIPLÔMES.....	4
5. HONORABILITÉ.....	4
6. ADHÉSION.....	4
7. CONDITIONS D'ADHÉSION.....	4
8. DROIT À L'IMAGE.....	4
9. INSCRIPTION.....	5
10. ADHÉSION À L'USCA.....	5
11. PAIEMENT DE L'ADHÉSION.....	5
12. SÉCURITÉ.....	5
13. CASQUE.....	5
14. LICENCE.....	5
15. RESPONSABILITÉ.....	6
16. HORAIRES DES CARS.....	6
17. DISCIPLINE ET RESPECT.....	6
18. RESPECT.....	6
19. DISCIPLINE (MINEURS).....	6
20. ASSURANCE ET SANTÉ.....	6
21. ASSURANCE.....	6
22. SANTÉ.....	6
23. MATÉRIEL.....	7
24. MATÉRIEL DE SKI ET SNOWBOARD.....	7
25. PRÊT DE MATÉRIEL.....	7

Ski-Club Bourgoin-Jallieu

Association loi 1901 - Agrément jeunesse et sport : 9493 du 20/06/1950

Siège Social : 99, rue de la libération 38300 BOURGON-JALLIEU - Tél. 04 74 93 40 14
Courriel : contact@skiclubbourgoin.fr - Site internet : <https://www.skiclub-bourgoinjallieu.com>

26.ÉTAT DU MATÉRIEL.....	7
27.MARQUAGE DU MATÉRIEL.....	7
28.TRANSPORTS EN CAR.....	7
29.LES SORTIES.....	7
30.CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	7
31.INSCRIPTION PAR INTERNET.....	7
32.INSCRIPTIONS AU LOCAL.....	8
33.PAIEMENT DES SORTIES.....	8
34.ANNULATION DE SORTIE.....	8
35.ABSENCES.....	8
36.PARTICULARITÉ DES SECTIONS.....	8
37.PARTICULARITÉS DE LA SECTION DU MERCREDI.....	8
38.PARTICULARITÉS DE LA SECTION DU SAMEDI.....	9
39.PARTICULARITÉS DE LA SECTION DU DIMANCHE.....	9

Préambule

Le ski club de Bourgoin-Jallieu est une association de type loi de 1901. Ses Statuts et Règlement Intérieur sont disponibles sur son site internet à l'adresse :

<https://www.skiclub-bourgoinjallieu.com>

Il est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS).

Le ski club est constitué de 2 entités :

Le chalet Annapurna situé dans la station des 2 Alpes, qui reçoit des personnes ou des groupes avec hébergement et restauration. Chaque adhérent peut réserver un séjour (été comme hiver, selon les périodes d'ouverture de ce dernier) à tarif préférentiel.

La section loisirs située à Bourgoin-Jallieu qui organise des sorties à la journée dans différentes stations et des animations (Bourse Aux Matériels, ...).

Le présent règlement ne traite que de cette seconde entité.

Le ski club a vocation à organiser des sorties de ski et snowboard de type loisir.

Il est constitué de bénévoles qui mettent tout en œuvre pour que les adhérents prennent un maximum de plaisir tout en pratiquant une activité sportive dans laquelle il va les initier ou les aider à améliorer leur niveau.

Le volume d'adhérents participant à ces sorties suppose, en amont, une organisation lourde tant sur le plan logistique que pour l'encadrement, la réservation des cars, forfaits, etc... Il n'y a évidemment aucune place pour l'improvisation.

Il est donc apparu nécessaire, pour optimiser le fonctionnement de l'association, mais aussi le bien-être et la sécurité de ses adhérents, de publier le présent règlement.

Il est donc important que les adhérents prennent connaissance de ce document et, dans l'intérêt de tous, de bien vouloir s'y conformer. Dans ce type de structure il est en effet essentiel de privilégier l'intérêt général par rapport aux intérêts particuliers.

1. PRÉSENTATION

Le ski club organise des sorties selon un calendrier prédéfini en début de saison et adapté en fonction des conditions d'enneigement et d'ouverture des stations :

Les mercredis après-midi de janvier à fin mars - début avril, principalement pour les enfants.

Les participants sont regroupés par niveaux et encadrés par des moniteurs.

- Les samedis de janvier à fin mars - début avril.

Les participants sont regroupés par niveaux et encadrés par des moniteurs.

Les dimanches de décembre à avril.

Il n'y a ni cours ni encadrement. Des groupes se forment en fonction des affinités.

En début de saison, le ski club organise une Bourse Aux Matériels ouverte à tous afin que tout individu puisse acheter ou vendre des affaires et matériels, en relation avec les activités du ski club.

Une section Matériel permet aux adhérents d'emprunter du matériel sur la saison (skis et snowboards principalement) moyennant une participation financière et un dépôt de caution.

Des animations peuvent également être organisées : repas festifs, challenges, ...

2. ENCADREMENT

3. Encadrants

Tous les dirigeants et encadrants du ski club sont bénévoles et membres de l'association.

4. Diplômes

Les encadrants skis et snowboards sont Moniteurs Fédéraux (MF 1 ou 2) FFS et assurent l'encadrement des activités. Ils sont secondés par des bénévoles disposant d'un titre d'accompagnateur et éventuellement de stagiaires encadrants.

5. Honorabilité

La FFS a mis place, selon les prescriptions du ministère des sport, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants et dirigeants.

Concrètement, le contrôle d'honorabilité consiste à contrôler le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAISV) s'agissant de tous les encadrants et de certains dirigeants licenciés à la FFS : le(la) président(e), le(la) secrétaire général(e) et le(la) trésorier(ère). La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

6. ADHÉSION

7. Conditions d'adhésion

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- les enfants doivent avoir 6 ans révolus au 1^{er} janvier de la saison en cours pour les sorties du mercredi,
- les enfants doivent avoir 9 ans révolus au 1^{er} janvier de la saison en cours pour les sorties du samedi,
- les responsables légaux d'un bénéficiaire mineur doivent attester sur l'honneur avoir rempli, conjointement avec celui-ci et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé de ce dernier (formulaire Cerfa N° 15699*1). Dans le cas contraire, ils doivent présenter au club, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée suivant la réglementation en vigueur,
- les bénéficiaires majeurs ne sont pas soumis à l'obligation de renseigner un questionnaire de santé ou de fournir un certificat médical,
- les adhérents majeurs ou les responsables légaux pour les adhérents mineurs acceptent qu'ils soient pris en photos et filmés durant toute la saison par les bénévoles. Ils autorisent la diffusion de ces images dans la presse locale et sur le site internet du ski club.

8. Droit à l'image

Au cours de la saison sportive, des photographies ou vidéos des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif sur l'ensemble des outils de communication de l'association.

Un formulaire de droit à l'image devra être fourni au moment de l'inscription par les adhérents majeurs. Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale devra être fournie.

Sans cette autorisation, l'adhésion sera refusée. En effet, l'Association n'a ni les moyens techniques, financiers et humains pour traiter les clichés ou vidéos réalisées dans le cadre de son activité, pour flouter ou masquer les adhérents qui ne souhaiteraient pas figurer sur ces derniers.

9. Inscription

La cotisation annuelle comporte :

- la part d'adhésion au club,
- la licence FFS.

Les adhérents doivent remplir les conditions mentionnées à l'article 4 de ce présent règlement.

La licence FFS peut être de type familiale ou individuelle.

La licence FFS comporte des options d'assurance que l'adhérent se devra de choisir.

Les tarifs sont publiés chaque année en début de saison.

L'inscription se fait obligatoirement au local de l'association, la pré-inscription devant préférentiellement être réalisée sur le site internet du ski club.

10. Adhésion à l'USCA

L'Union des Ski clubs Alpains (USCA) est une association type loi de 1901 dont le ski club de Bourgoin est adhérent. Cette association a pour but est de réunir les clubs de skis en France et en Suisse et négocier les prix dans les stations et partenaires.

Le ski club dispose de prix compétitifs lors de l'achat de forfaits groupe.

L'adhérent du ski club peut également adhérer à titre individuel et bénéficier de réductions (de 30 à 60% sur 35 domaines skiables, des remises dans certains centres de vacances, ...) et ce sur des sorties individuelles en dehors de celles organisées par le ski club. Cette carte est obligatoire pour l'inscription à la section du dimanche.

À l'aide de la carte d'adhérent USCA fournie, il peut également payer et télécharger ses forfaits sur cette dernière. Pour plus d'informations, se renseigner auprès du responsable USCA du ski club.

11. Paiement de l'adhésion

L'adhésion peut être réglée avec les moyens de paiement suivant :

- espèces,
- chèques,
- Cartes Bancaires,
- Chèques Vacances (papiers ou numériques),
- cartes Pass'Sport (au nom du bénéficiaire),
- cartes Tadoo (au nom du bénéficiaire),
- cartes Pass'Région (au nom du bénéficiaire).

12. SÉCURITÉ

13. Casque

Le port du casque est fortement recommandé pour tous les adhérents lors de la pratique sportive encadrée (cours des mercredi et samedi).

14. Licence

Pour les participants mineurs, la carte de licence doit être glissée dans une poche de la veste afin qu'en cas d'accident, les secouristes y aient accès facilement. Préférer les poches pour forfait, intérieure, ... plutôt que les poches latérales plus utilisées et donc avec un risque élevé de perte.

15. Responsabilité

Le ski club dégage sa responsabilité concernant les événements survenus pendant les sorties et provoqués par la non observation des consignes données par les accompagnateurs, moniteurs ou services de sécurité de la station.

De même, le ski club ne peut être tenu responsable de la perte, vol, oubli de matériel ou effets personnels, en station ou dans le car. Il est donc recommandé à l'adhérent (notamment les mineurs) de ne pas apporter d'effets personnels non liés à la pratique sportive tels que téléphone portable, MP3 ou MP4, console de jeu, bijoux (liste non exhaustive) et décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou de vol de ces derniers.

16. Horaires des cars

Les heures de départ des cars sont impératives pour respecter la législation des temps de conduite des chauffeurs. En conséquence, aucun retardataire ne sera attendu.

17. DISCIPLINE ET RESPECT

18. Respect

Les participants mineurs et majeurs doivent respecter toutes les personnes liées au déroulement des sorties ou rencontrées dans le cadre de ces sorties, les autres participants ainsi que les matériels, lieux et moyens mis à disposition.

Ils doivent suivre les consignes données par les encadrants.

Lors des cours, les adhérents doivent rester en permanence avec leur groupe et encadrants.

Aucune forme d'incivilité (vol, rixe, insultes, désobéissance, ...) caractérisée ne sera tolérée.

En cas de conduite inappropriée d'un adhérent majeur, le responsable de la section peut à tout moment l'exclure de la section concernée.

19. Discipline (mineurs)

En cas de manquement à la discipline, le responsable de la section doit informer les responsables légaux. En cas de récidive, le responsable pourra prononcer l'exclusion provisoire, voire définitive de la section sans que les parents ne puissent prétendre à aucun dédommagement.

20. ASSURANCE ET SANTÉ

21. Assurance

Le ski club propose via la licence FFS différents niveaux d'assurance qu'il appartient à l'adhérent de choisir.

22. Santé

Les responsables prendront toutes les mesures pour faire dispenser les soins nécessaires par les professionnels de santé, en cas d'accident survenu pendant la pratique du ski ou du snowboard ou lors des déplacements.

Les responsables légaux des adhérents mineurs seront avertis dès que possible par un responsable de la sortie.

23. MATÉRIEL

24. Matériel de ski et snowboard

Le ski club ne fournit pas le matériel nécessaire à la pratique du ski ou du snowboard. Il n'assure pas ce matériel en cas de perte, vol ou casse.

25. Prêt de matériel

Le Ski-Club offre des possibilités de prêt de matériel (skis, snowboards, chaussures, bâtons) dans la limite des stocks disponibles, à ses adhérents exclusivement, moyennant une participation financière ainsi qu'une caution restituée au retour du matériel en bon état.

En cas de perte ou de détérioration, le coût de réparation ou de remplacement sera déduit de la caution.

Le matériel de prêt est disponible au local du ski club et doit être ramené dans ce lieu.

26. État du matériel

L'équipement doit être en bon état et adapté aux adhérents en fonction de leur âge, taille, poids et niveau.

27. Marquage du matériel

Les effets personnels (casque, ski, bâtons, housses, ...) doivent si possible être marqués pour être immédiatement identifiables. Les objets trouvés ou récupérés à tort par un adhérent doivent être remis au responsable de la sortie et seront disponibles au local lors des permanences.

Tout objet non réclamé en fin de saison deviendra propriété du ski club.

28. Transports en car

Pour des raisons de sécurité et en accord avec la réglementation en vigueur, il est interdit de monter à bord des autocars avec le matériel (skis, planche de snowboard, chaussures de ski, bâtons). Ceux-ci doivent être placés dans les soutes. De ce fait, les adhérents doivent faire le nécessaire pour solidariser les chaussures ainsi que les skis et les bâtons durant le transport. Les housses à skis et à chaussures sont fortement conseillées.

Une tolérance est faite pour les enfants le mercredi, pour le trajet aller uniquement.

29. LES SORTIES

30. Conditions d'inscription

Afin de pouvoir s'inscrire, outre avoir réglé son inscription et pris sa licence l'adhérent doit avoir :

avoir renseigné la fiche de la section (mercredi, samedi, dimanche) souhaitée (il est possible d'être inscrit à plusieurs sections simultanément sans surcoût),

avoir adhéré à l'Union des Ski clubs Alpains (USCA) pour la section du dimanche.

31. Inscription par internet

Les inscriptions aux sorties peuvent être réalisées sur le site du ski club. En cas de paiement par internet, l'inscription est définitive.

Afin de pouvoir réserver les cars en fonction des effectifs, les inscriptions par internet sont limitées :

pour les mercredis, **du samedi 08h00 au lundi 20h00,**

pour les samedis, **du dimanche 10h00 au jeudi 08h00,**

pour les dimanches, **du dimanche 09h00 au mercredi 19h00.**

32. Inscriptions au local

Pour les autres modes de paiement ou simplement pour s'inscrire sans passer par le site internet, il faut se rendre au local du ski club durant les permanences :

les mardis de 18h30 à 20h00

les mercredis de 19h00 à 20h00 (uniquement pour les sorties du dimanche).

33. Paiement des sorties

Les sorties peuvent être réglées avec les moyens de paiement suivant :

espèces,

chèques,

Cartes Bancaires,

Chèques Vacances (papiers ou numériques).

34. Annulation de sortie

En cas de temps incertain, de manque d'enneigement, d'effectif insuffisant ou contrainte préfectorale, toute décision d'annulation peut être prise jusqu'au jour même de la sortie.

L'information sera alors affichée au local et sur le site internet dès connaissance de l'évènement. Il est donc fortement conseillé de consulter le site internet afin d'en être informé.

Le report d'inscription sur la sortie suivante n'est pas automatique.

35. Absences

En cas d'absence d'un adhérent inscrit à une sortie ou une animation, il est demandé de prévenir le responsable concerné.

Les absences non justifiées ne donneront droit à aucun report ou remboursement.

Sur présentation d'un certificat médical délivré dans les 48h et reçu au club dans la semaine, le transport restera facturé pour la section du dimanche. Le montant à rembourser s'effectuera sous forme d'avoir sur une prochaine sortie. En fin de saison, les avoirs non consommés sont remboursés aux adhérents concernés.

36. PARTICULARITÉ DES SECTIONS

37. Particularités de la section du mercredi

Les sorties ont lieu principalement à la station de Margeriaz, station familiale située en Savoie, dans le massif des Bauges. Toutefois, en cas de manque d'enneigement, une autre station pourra être choisie.

Le début de la saison commence dès le premier mercredi de janvier.

Le départ des sorties du mercredi se situe :

Parking du Collège de Pré-Bénit de Bourgoin à 11h30 pour un départ à 12h00

Le retour s'effectue :

Parking du Collège de Pré-Bénit de Bourgoin à partir de 19h15

Les adhérents doivent impérativement monter à l'aller comme au retour dans le car qui leur est assigné par les encadrants et y déposer leur matériel dans la soute prévue à cet effet.

Les parents devront veiller à ce que leurs enfants :

soient équipés de vêtements chauds, bonnet, gants ou moufles et lunettes adaptés à la pratique du ski, disposent d'un sac avec un goûter consistant et des chaussures pour pouvoir se changer. Ce sac reste dans le car pendant l'activité.

Il est précautionneux que toutes les affaires soient marquées au nom de l'enfant.

Pour le départ, les enfants seront équipés pour l'activité et chaussures de ski aux pieds.

38. Particularités de la section du samedi

Les sorties ont lieu dans les stations de Saint-François-Longchamp (station conviviale située en Savoie au cœur du massif de la Lauzière) et Les Sept Laux (située en Isère dans la chaîne de Belledonne). Toutefois, en cas de manque d'enneigement, une autre station pourra être choisie.

Le début de la saison commence dès le premier samedi de janvier.

Afin d'offrir un enseignement de qualité, les sorties du samedi ne prennent plus de débutants à partir de fin janvier.

Le départ des sorties du samedi est :

Parking du Lycée Aubry - Chemin de Rosière à 09h15 pour un départ à 09h30

Tout adhérent n'ayant pas son matériel complet ne sera pas admis à la sortie.

Les adhérents sont pris en charge à la descente du car par leur encadrant qui leur fournit leur forfait. Chaque groupe, est accompagné d'un Moniteur Fédéral bénévole pour l'apprentissage et/ou le perfectionnement.

Le rendez-vous pour le retour s'effectue :

Parking de la station de Saint-François-Longchamp à 17h30

Le retour s'effectue au :

Même lieu aux alentours de 19h15

39. Particularités de la section du dimanche

Les mineurs ne sont admis qu'accompagnés par un adulte ou un membre du club, avec une autorisation parentale (maximum 2 mineurs par adulte. Cette limitation est sans objet pour les responsables légaux).

Les destinations des sorties sont différentes et un programme de ces dernières est fourni en début de saison. Cela permet aux adhérents de découvrir un ensemble divers de stations. Pour cette raison, les horaires de départ et de retour ne peuvent pas être fournis dans ce présent règlement. Toutefois, en cas de manque d'enneigement ou autres motifs justifiés, une autre station pourra être choisie.

Tout adhérent n'ayant pas son matériel complet ne sera pas admis à la sortie.

Afin de compléter au mieux les cars, le ski club peut s'associer avec d'autres clubs des environs de Bourgoin-Jallieu.

À l'heure de la rédaction de ce règlement, le lieu de départ n'est pas encore arrêté.